



## Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégories 2.3, 2.4, 3.1 et 3.12

**N° de la demande :** 2008-1551

**Demande :** Nouvelle application commerciale

**Produit :** Fongicide Fungitrol 720

**Numéro d'homologation :** 29897

**Matière active (m.a.) :** Butylcarbamate d'iodo-3 propynyl-2 (IPB)

**N° de document de l'ARLA :** 1989703

### But de la demande

La présente demande a pour objet l'homologation d'une nouvelle préparation commerciale, le fongicide Fungitrol 720, qui contient comme matière active du butylcarbamate d'iodo-3 propynyl-2 (iodocarbe). Le fongicide Fungitrol 720 est utilisé comme agent de préservation sur les pellicules de peinture d'extérieur, les plastiques et les adhésifs.

### Évaluation des propriétés chimiques

Le fongicide Fungitrol 720 se présente sous forme de solution contenant du butylcarbamate d'iodo-3 propynyl-2 à une concentration nominale de 20 % p/p. Cette préparation commerciale a une densité de 1,19 g/mL et un pH de 7. Les exigences en matière de données sur la chimie pour le fongicide Fungitrol 720 sont remplies.

### Évaluation sanitaire

On considère que le fongicide Fungitrol 720 a une toxicité aiguë faible par voie orale et cutanée et qu'il présente une toxicité aiguë légère par inhalation. Le fongicide Fungitrol 720 est modérément irritant pour les yeux et la peau, et il est considéré comme étant un sensibilisant cutané potentiel.

Aucune évaluation des risques n'a été réalisée pour le fongicide Fungitrol 720, étant donné que son profil d'emploi correspond au profil actuel de la matière active, à savoir le butylcarbamate d'iodo-3 propynyl-2 (iodocarbe). Le potentiel d'exposition des personnes effectuant le mélange, le chargement, l'application et les procédés ultérieurs à l'application du produit ne devrait pas être supérieur à celui relatif aux utilisations homologuées. Les modifications de l'étiquetage exigées concernant le port d'équipement de protection individuelle supplémentaire, conformément aux mises en garde de toxicité et de danger, ont été apportées.

### Évaluation environnementale

La matière active, le butylcarbamate d'iodo-3 propynyl-2, est toxique pour les organismes aquatiques. L'exposition environnementale à ce produit par l'intermédiaire des procédés de fabrication peut être atténuée à l'aide des mises en garde figurant sur l'étiquette.

Étant donné que le fongicide Fungitrol 720 est appliqué sur des pellicules sèches de peinture d'extérieur, des adhésifs et des plastiques à titre d'agent de préservation, on estime que la possibilité d'exposition environnementale directe au produit est négligeable lorsqu'il est utilisé conformément aux instructions figurant sur l'étiquette.

### **Évaluation de la valeur**

À l'aide d'une méthode standardisée, on a effectué des essais en laboratoire sur quatre semaines pour évaluer neuf échantillons différents de peinture, six échantillons différents de plastique, deux échantillons différents de ciment et deux échantillons différents d'adhésif. Des études sur le terrain de longue durée, allant de six mois à deux ans, ont été réalisées au New Jersey (où le climat est semblable à celui d'une grande partie du Canada) sur des pellicules sèches de peinture d'extérieur et sur des produits composites de bois et de plastique. D'une manière générale, les données présentées montrent qu'une dose de 1000 à 2000 ppm d'iodocarbe était convenable pour protéger les pellicules de peinture d'extérieur contre les moisissures. Il fallait une dose de 1000 à 3000 ppm d'iodocarbe dans le cas des produits composites de bois et de plastique, et une dose inférieure (entre 250 et 1 000 ppm et entre 200 et 500 ppm de matière active, respectivement) pour protéger les plastiques et adhésifs contre la dégradation fongique.

### **Conclusion**

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a terminé l'évaluation des renseignements fournis à l'appui du produit, à savoir le fongicide Fungitrol 720, et juge que les renseignements sont suffisants pour permettre son homologation complète.

### **References**

<i>PMRA #</i>	<i>Title</i>
1608506	2006, IPBC: Evaluation of the Ambient Temperature Storage Stability, 1184/102-D2149, DACO: 3.5.10 CBI (Submission # 2008-1547)
1737699	2009, Fungitrol 720 Modified Chemistry Template, DACO: 3.0 CBI
1737700	Test Methodology & Confirmation of Identity, DACO: 3.0 CBI
1737701	2009, Fungitrol 720 Statement Re: Oxidizing, DACO: 3.5.8 CBI
1803644	2002, Acute Oral Toxicity in the Rat, DACO: 4.2.1,4.6.1
1803645	2002, Acute Dermal Toxicity Study in the Rat, DACO: 4.2.2,4.6.2
1803646	2001, Acute (Four-Hour) Inhalation Study in Rats, DACO: 4.2.3,4.6.3
1803647	2002, Acute Eye Irritation Study in the Rabbit, DACO: 4.2.4,4.6.4
1803648	2002, Acute Dermal Irritation Study in the Rabbit, DACO: 4.2.5,4.6.5
1803649	2002, Acute Dermal Sensitisation Study in the Guinea Pig (Buehler Method), DACO: 4.2.6,4.6.6
1925075	2001, 8045-002 Acute Oral LD50 Definitive Study 01-09-01 to 01-23-01 Individual Clinical Signs, DACO: 4.6.1
1925076	2000, 8045-002 Acute Oral Prelim RF 12-06-00 to 12-13-00 Individual Clinical Signs, DACO: 4.6.1
1925077	2000, 8045-002 Acute Oral Limit Test 5000 mg-kg Individual Clinical Signs, DACO: 4.6.1
1925078	2000, 8046-002 Acute Dermal Limit Test 5000 mg-kg Individual Clinical Signs, DACO: 4.6.2
1934205	2001, Fungitrol 420 Study 025-012837 Acute Inhalation Toxicity

- 1963040 Individual Clinical Signs, DACO: 4.6.3  
2001, 8045-002 Acute Oral LD50 Definitive Study 01-09-01 to 01-23-01  
Individual Clinical Signs, DACO: 4.6.1
- 1963041 2000, 8045-002 Acute Oral Prelim RF 12-06-00 to 12-13-00 Individual  
Clinical Signs, DACO: 4.6.1
- 1963042 2000, 8045-002 Acute Oral Limit Test 5000 mg-kg Individual Clinical  
Signs, DACO: 4.6.1
- 1591685 2004, Efficacy of Fungitrol 420S Fungicide in Plastics and Plastic  
Coatings. November 18, 2004. International Specialty Products, Wayne  
NJ. 9 p.
- 1803611 2009, Efficacy Data for Various ISP-IPBC based formulation for PMRA  
Registrations. ISP Report. September 2009. 37 p.

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux  
Canada 2013

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous  
quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique,  
ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du  
ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.